

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2013973	Date d'inspection Le 22 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 déc. 2023	22 déc. 2023
Commentaires : La planification fut effectuée pour le groupe d'enfants en bas âges. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	21 déc. 2023	22 déc. 2023
Commentaires : La poubelle où sont jetées les couches souillées est maintenant menu d'un couvercle. Un rappel d'assurer que le couvercle soit bien fermé lorsque des couches souillées sont jetées dans celle-ci. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.			

original signé par

Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 décembre 2023

Date

original signé par

Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 décembre 2023

Date